



FICHE D'INSCRIPTION 2016/2017

NOM PRENOM.....

Date de naissance

Adresse.....

TELEPHONES :

Domicile..... Portable.....

Adresse mail (merci de prendre un soin tout particulier à sa lisibilité, le mail est notre principal moyen de communication. Merci également de nous prévenir par mail en cas de modification)

.....@.....

AUTORISATION DE PUBLICATION D'IMAGE

J'autorise - je n'autorise pas - la diffusion et la publication de photographies ou de vidéos me représentant ou représentant mon enfant, à l'occasion des activités proposées par l'association et ce, sur quelque support que ce soit.

Signature du représentant légal :

TARIFS

Un cours d'essai est offert. Si besoin est, un deuxième essai est possible au tarif de 5 euros.

	<u>04/10/16</u>	<u>08/11/16</u>	<u>03/01/17</u>	<u>07/02/17</u>	<u>04/04/17</u>
Atelier adulte	165+15 (180)				
En 3 fois	55+15 (70)	-	55	-	55
En 5 fois	33+15 (48)	33	33	33	33
Répet groupe*	120+15 (135)				
En 3 fois	40+15 (55)	-	40	-	40
En 5 fois	20+15 (35)	25	25	25	25

Tous les chèques doivent être donnés au moment de l'inscription. Ils seront encaissés aux dates prévues dans le tableau et seulement à ces dates.

***Le tarif dont bénéficient les musiciens du groupe sous-entend une disponibilité régulière pour les prestations. Une présence ponctuelle et pourquoi pas régulière à l'atelier sera la bienvenue.**

Association TAKALAKATA - 32 Chemin des Gontiers. 05000 GAP - N° SIRET 529 404 402 00016

Téléphones : 07 60 51 01 77 (Kevin) 06 64 87 87 78 (Chris)- Email : takalakata@gmail.com

Site : www.takalakata.com



Année 2016

Programme de rentrée

1^{er} trimestre

Mardi 6 septembre : Rentrée répétition publique

Mercredi 7 septembre : Début des ateliers

Mercredi 14 septembre : Accueil et découverte des instruments

Mercredi 21 septembre : atelier Surdo

Mercredi 28 septembre : atelier Caisse Répique

Mercredi 5 octobre : atelier Tamborim Chocalho

Mercredi 12 octobre : atelier Surdo Caisse Répique

Mercredi 19 octobre : atelier Tamborim Chocalho

Samedi 22 octobre : stage interne (voir si cela convient à Kévin et réserver la salle)

Mercredi 9 novembre : révision du morceau appris pendant le stage

Mardi 15 novembre : répétition commune (ateliers et groupe)

Mercredi 23 novembre : atelier Surdo

Mercredi 30 novembre : atelier Caisse Répique

Mercredi 7 décembre : atelier Tamborim Chocalho

Mercredi 14 décembre : atelier Surdo Caisse Répique

Mardi 13 décembre ou 20 décembre : répétition commune avec pot de Noël

L'Assemblée Générale est prévue le Vendredi 21 octobre ou le Vendredi 4 novembre, dès la date fixée vous en serez avertis

ASSOCIATION TAKALAKATA

REGLEMENT INTERIEUR

Vu les statuts de l'ASSOCIATION TAKALAKATA actuellement en vigueur.

Vu les travaux d'élaboration du présent règlement.

Vu la décision de l'assemblée générale du



Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association TAKALAKATA, dont l'objet est de

- promouvoir les percussions, musiques et danses du monde
- organiser des animations, stages, concerts, cours et ateliers de pratique musicale
- proposer des échanges culturels
- favoriser l'épanouissement artistique et personnel

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I - Membres

Article 1. Composition

L'association TAKALAKATA est composée de membres adhérents ;

Article 2. Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par vote du Bureau.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3. Admission de membres nouveaux

L'association TAKALAKATA peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Article 4. Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président par lettre. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Titre II - Fonctionnement de l'association

Article 5. Le bureau

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, le bureau a pour objet de.....

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

.....
.....

Article 6. Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 11. des statuts de l'association TAKALAKATA, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.

Seuls les membres s'étant acquitté de leurs cotisations (adhésion et cotisation atelier et ou groupe) sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par mail ou par courrier.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou à bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Article 7. Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée.

Seuls les membres s'étant acquitté de leurs cotisations (adhésion et cotisation atelier et ou groupe) sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par mail ou par courrier.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou à bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Titre III - Ateliers et répétitions groupe

Article 8. Obligations des adhérents

Les adhérents sont tenus :

- de respecter les horaires des cours et répétitions,
- d'être assidus,
- de se présenter dans une tenue correcte et avoir un langage correct,

- de respecter tous les adhérents,
- de respecter les lieux dans lesquels les cours et répétitions ont lieu ainsi que les abords extérieurs.

Article 9. Paiement des cotisations

Les ateliers et répétitions groupes sont payants et réglables en début d'année comme suit :

- soit en réglant la totalité des frais annuels
- soit en établissant, dès la rentrée, 3 chèques qui seront encaissés : début septembre, début janvier et début avril

Article 10. Instruments

L'association met les instruments à la disposition des adhérents aussi, ceux-ci doivent être traités avec soin.

L'adhérent qui porte son propre instrument ne peut prétendre à une réduction de cotisation.

Article 11. Prêt d'instruments

L'association peut permettre l'emprunt des instruments. Toutefois ceux-ci doivent être rendus dans l'état où ils ont été prêtés. En cas de dégradation ou perte, l'association demandera la réparation ou le remplacement de ceux-ci.

Article 12. Prestations

Les prestations se feront obligatoirement en costume défini comme tel :

Chapeau

Tshirt Takalakata ou Haut blanc avec gilet Takalakata assortis éventuellement de la veste

Pantalon blanc

Chaussures blanches

Aucune autre tenue ne sera acceptée

En cas de prestation costumée (carnaval par exemple) tous les membres devront se déguiser comme il a été décidé par le bureau.

Le membre qui ne respectera pas ces consignes ne participera pas à la prestation.

Article 13. Remboursement de frais de déplacements

Lors de prestations qui nécessitent un déplacement en voiture et le transport d'instruments, le co-voiturage sera privilégié.

L'adhérent pourra prétendre au remboursement de ses frais de déplacements aller/retour au départ du Collège Mauzan dans la mesure où il fait du co-voiturage et/ou il transporte des instruments. Les frais seront calculés à partir du site « viamichelin ».

Article 14. Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association TAKALAKATA est établi par le bureau conformément à l'article 17 des statuts.

Il peut être modifié sur proposition de l'Assemblée Générale.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre ou par mail dans le mois qui suit son vote.